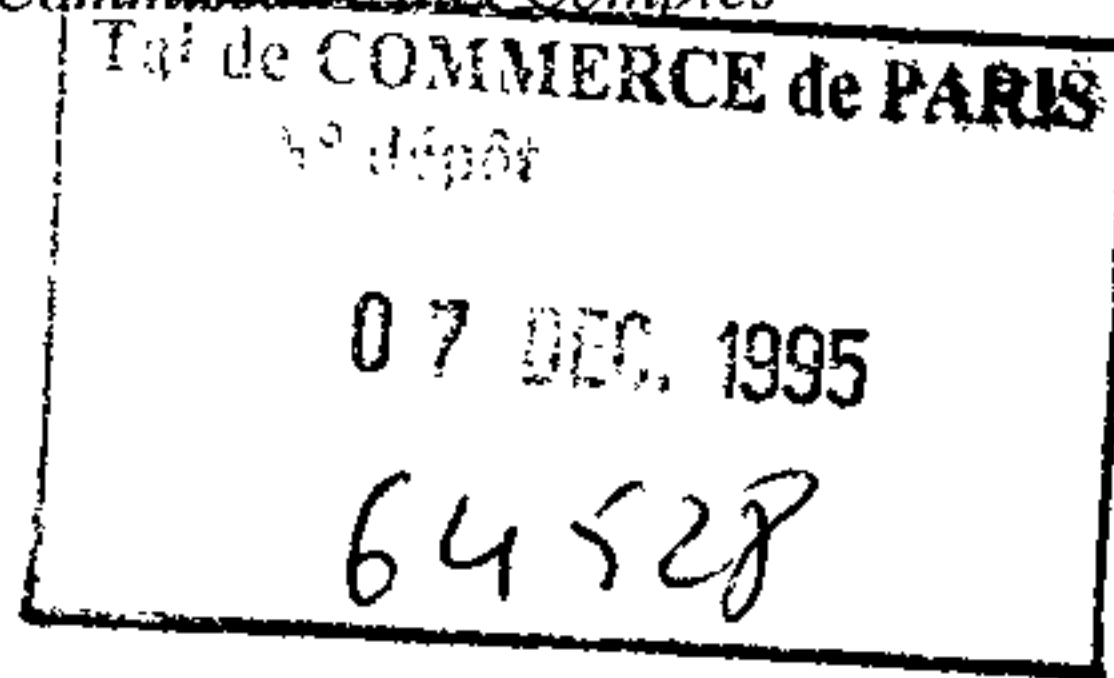




84B 4353

GERARD MARMONIER

Commissaire aux Comptes



SOCIETE R. A. C.

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 1 500 000 Francs

- 2, rue Chaussée d'Antin 75009 PARIS -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
PREALABLEMENT A SA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME



GERARD MARMONIER

Commissaire aux Comptes

TRANSFORMATION DE LA SARL R.A.C. EN SOCIÉTÉ ANONYME
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai été désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 1995, en qualité de Commissaire à la transformation de la société R.A.C. ; société à responsabilité limitée, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Dans le cadre de cette mission, je dois également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du Décret du 23 mars 1967.

En outre, j'ai été chargé d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu à l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que je vous présente.

J'ai eu toutes facilités pour accomplir ma mission et notamment, j'ai pu consulter les documents suivants :

- les comptes annuels et les documents comptables clos le 31/12/1994,*
- la balance des comptes au 30/09/1995.*



1) - SITUATION DE LA SARL R.A.C.

La Société R.A.C. est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, son numéro de Siret est le 329 233 126 00013.

Son capital s'élève à 1 500 000 Frs.

Préalablement à la transformation en Société Anonyme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le capital social doit être au moins égal au capital minimum exigé pour les Sociétés Anonymes.*
- Le nombre des associés doit être au moins égal à 7.*

A la date du 13/11/1995, les capitaux propres s'élèvent à 2 575 024 Francs.

Les conditions préalables à la transformation se trouveront réunies dès la réalisation de l'augmentation du capital figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur le projet de transformation en Société Anonyme.

2) - APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Compte tenu des diligences que j'ai accomplies, je suis d'avis qu'à la date de ce rapport, la valeur des biens composant l'actif social est au moins égale à la valeur des biens inscrits au bilan au 31/12/1994.

En outre, j'ai pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

↓



GERARD MARMONIER

Commissaire aux Comptes

Enfin, j'atteste que le montant des capitaux propres de la Société R.A.C., à la date de ce rapport, est au moins égal au capital social.

En conclusion, j'estime que rien dans la situation de la Société ne s'oppose à sa transformation en Société Anonyme.

Fait à Meylan, le 13 novembre 1995
Le Commissaire à la transformation

Gérard Marmonier